



# Habilitation à Diriger les Recherches ED EGAAL (Ecologie Géosciences Agronomie Alimentation) (Université de Nantes)<sup>1</sup>

## 1. Qu'est ce que l'Habilitation à Diriger les Recherches ?

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est le diplôme le plus élevé du système universitaire français.

L'HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Ce diplôme permet de postuler à un poste de professeur des universités (après inscription sur la liste de qualification par le Conseil national des universités) ou de professeur de l'enseignement supérieur agricole, d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur de thèse. Il est également très fortement recommandé pour postuler aux emplois de directeur de recherche des EPST.

### Textes de Référence :

- Arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches modifié par les arrêtés du 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002
- Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire n° 89-98 du 19 avril 1989

## 2. Principales étapes permettant d'obtenir une HDR

Par ordre chronologique:

1. Demande d'autorisation d'inscription (détails au paragraphe 3)
  - a. Rédaction du manuscrit d'HDR et constitution du dossier de candidature
  - b. Dépôt du dossier complet au pôle doctoral par le candidat
  - c. Evaluation du dossier par 2 rapporteurs initiaux, spécialistes du domaine
  - d. Evaluation de la demande et avis par le bureau de l'ED
  - e. Autorisation d'inscription délivrée par le Président ou son représentant après passage en Commission Recherche de l'Université

---

<sup>1</sup> version consolidée 4 décembre 2020 ; entrée vigueur le 1er janvier 2021

2. Inscription administrative

3. Soutenance (détails au paragraphe 4)

- a. Constitution du Jury de soutenance
- b. Evaluation du manuscrit d'HDR par 3 rapporteurs de soutenance
- c. Autorisation de soutenance délivrée par le Président de l'Université après réception des 3 rapports favorables
- d. Soutenance

4. Délivrance du diplôme

### 3. Demande d'autorisation d'inscription

#### 3.1. Conditions pour déposer une demande

Les candidats doivent être titulaires (depuis 2 ans au moins)

- d'un diplôme de doctorat, ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire ET d'un M2 recherche, ou
- de justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Nota Bene :

- Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.
- Aucun dossier ne sera examiné pour les nouveaux docteurs diplômés depuis moins de 2 ans ; ni pour les médecins cliniciens titulaires d'un M2 Recherche de moins d'un an
- Pour les médecins relevant des disciplines biologiques mixtes (au sens des sous sections CNU – liste sur le BO N°33 du 11 septembre 2003), il n'y a pas de dérogation ils devront être titulaires d'un diplôme de doctorat depuis 2 ans au moins.

#### 3.2. Dossier de candidature

Ce dossier doit être déposé ou adressé au pôle doctoral, Ouverture au public les mardi, jeudi et vendredi 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Faculté de Médecine - 1 rue Gaston Veil - BP 53508 - 44035 NANTES Cedex 1, Tel : 02.40.41.11.15 [collegedoctoral@univ-nantes.fr](mailto:collegedoctoral@univ-nantes.fr)

Il comprend :

1. **Un formulaire de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR** (<http://www.univ-nantes.fr/habilitation-a-diriger-des-recherches/procedure-administrative-relative-a-l-habilitation-a-diriger-des-recherches-hdr--1435128.kjsp>)

*Si le candidat est extérieur à l'Université de Nantes, il doit préciser les motifs qui l'incitent à déposer une candidature à l'HDR à l'Université de Nantes*

## 2. La photocopie du ou des diplômes présenté(s) à l'appui de la demande d'inscription

*Les diplômes étrangers devront être traduits et certifiés conformes.*

## 3. Un manuscrit (en version électronique au format pdf) regroupant :

- **Un CV détaillé** présentant l'ensemble des études et de la carrière professionnelle du candidat, ses activités de recherche et d'animation de la recherche.

*En ce qui concerne l'animation de la recherche, sont considérés : l'encadrement d'étudiants de M2 recherche, le co-encadrement de thèses ; la coordination de programmes collectifs de recherche ; la participation à des jurys de thèse : l'organisation, l'animation ou la participation à des séminaires ou des colloques, tables rondes, l'obtention de contrats de recherche, de brevets, les collaborations nationales et internationales, etc.*

- **Une synthèse** de ses Travaux retraçant les résultats les plus significatifs obtenus depuis l'obtention du diplôme de doctorat, ainsi que ses Projets scientifiques faisant apparaître son expérience dans l'animation de la recherche.

*Le candidat doit mettre en perspective son parcours scientifique par une réflexion sur ses champs de recherche, ses méthodologies, ses questionnements et les apports majeurs de ses travaux. Elle doit aussi présenter ses orientations en cours et futures et sa participation à l'encadrement de travaux d'étudiants. Elle doit être détaillée, ne doit comprendre que des travaux à caractère scientifique. Cette synthèse est essentielle pour l'appréciation des aptitudes du candidat à exercer des fonctions de direction de recherche.*

- **La liste détaillée des publications classées par type** (publications originales dans des journaux à comité de lecture, publications de revues dans des journaux à comité de lecture, publications effectuées dans le cadre de congrès internationaux, publications didactiques, autres publications) et pour chaque type, **par année**. **Faire figurer pour chacune d'elle le facteur d'impact.**
- **Une copie des cinq publications** jugées comme les plus représentatives de l'activité du candidat, placées en annexe
- **Une fiche de synthèse** : résumé des travaux et projets, synthèse des encadrements et publications associées

En parallèle au dépôt de ce dossier, le **directeur de la structure de recherche** dont dépend le candidat et non le candidat lui-même, doit envoyer par mail ([collegedoctoral@univ-nantes.fr](mailto:collegedoctoral@univ-nantes.fr)) **une liste de 3 personnalités** (chercheurs ou enseignant-chercheurs statutaires titulaires de l'HDR), spécialistes du domaine, extérieures à l'Université de Nantes et n'ayant pas publié avec le candidat durant les 5 dernières années. Cette liste permettra de solliciter 2 rapporteurs initiaux pour l'évaluation du dossier d'HDR.

### 3.3. Critères de recevabilité

#### Activité d'encadrement

L'HDR reconnaissant une aptitude à la direction d'activités de recherche, l'activité d'encadrement du candidat est un critère essentiel.

- Il sera pris en compte de façon privilégiée le co-encadrement d'une thèse de sciences pendant trois ans à hauteur d'au moins 40%. Cette thèse **devra avoir été soutenue** et avoir donné lieu à une publication référencée et co-signée entre le doctorant et le co-encadrant. Un encadrement de thèse en cours n'est pas pris en compte.
- À défaut, l'encadrement de Master 2 Recherche et de thèses d'exercice pourront être considérés. Le nombre de ces travaux d'encadrement devront être au minimum de 2, et peuvent être panachés (mais devront comprendre au minimum un encadrement de M2 recherche). Ces encadrements devront avoir donné lieu chacun à une publication

référéncée et co-signée avec l'étudiant, attestant l'implication de l'encadrant (celui-ci étant dernier ou avant-dernier auteur).

## Dossier scientifique

- Le dossier scientifique doit permettre de montrer la maturité scientifique du candidat et son aptitude à diriger les recherches. Ainsi, un dossier recevable devrait comporter **une dizaine de publications** indexées à l'ISI Web of Knowledge (parues ou acceptées le candidat étant premier, deuxième, avant dernier ou dernier auteur), dont une au moins est **signée en dernier auteur** par le candidat.
- Une attention particulière sera portée à la production scientifique des cinq dernières années et à l'impact de cette production parmi les meilleures revues de la discipline.
- Les **brevets** sont comptabilisés dans la production scientifique.

### 3.1. Procédure d'évaluation de la candidature

- Le dossier de candidature complet est déposé au pôle doctoral par le candidat, **environ 10 semaines** avant l'examen en Commission Recherche (CR) de l'Université
- A partir de la liste de 5 personnalités fournie par le directeur de la structure de recherche du candidat (voir § 3,2, point 4), le directeur de l'ED sollicite l'avis de deux rapporteurs initiaux
- A la lecture du manuscrit rédigé par le candidat, les rapporteurs initiaux rédigent un **rapport initial** sur la candidature qui sera retourné à l'ED dans les 4 semaines suivantes. Il est demandé aux rapporteur initiaux de se prononcer sur les critères suivants :
  - l'activité de recherche depuis le doctorat,
  - le nombre et le niveau des publications scientifiques,
  - les publications publiées avec les étudiants/chercheurs encadrés,
  - la qualité du projet de recherche,
  - l'aptitude à l'encadrement de jeunes chercheurs,
  - la mobilité et l'expérience post-doctorale.
- Le bureau de l'ED s'appuie sur les rapports initiaux pour émettre un avis sur l'autorisation d'inscription à l'HDR
- Cet avis, ainsi que la demande d'inscription est transmis par l'ED à la Direction de la Recherche des Partenariats et de l'Innovation (DRPI).
- La DRPI transmet à la CR de l'Université pour autorisation d'inscription par le Président de l'Université ou son représentant.
- Le Président notifie au candidat sa décision d'autorisation ou de refus d'inscription à l'HDR.

#### Nota Bene :

- **En cas d'avis défavorable de la CR**, le candidat ne peut déposer de nouvelle demande d'inscription avant un délai d'1 an, sauf élément nouveau.

- L'autorisation d'inscription accordée par le Président est valable **2 ans** à compter de la date de l'avis favorable de la CR (le candidat dispose ainsi de 2 ans pour soutenir son HDR après avis favorable de la CR).

#### 4. Inscription

Le candidat procède à son inscription administrative auprès du Bureau Scolarité et règle les frais d'inscription

#### 5. Soutenance

- Le pôle doctoral envoie au candidat le formulaire de proposition de jury. Le candidat fait parvenir au pôle doctoral sa proposition de jury pour validation, ainsi que la date, le lieu et l'heure de soutenance. **A partir de cet instant, la soutenance ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à 8 semaines.**
- La composition **du jury** de soutenance est basée sur l'arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches. Il doit comprendre au moins 5 membres choisis parmi les personnels titulaires de l'HDR des établissements d'enseignements supérieur public, les directeurs et chargés de recherches des EPST et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'Université de Nantes et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury au moins doit être composée de professeur ou assimilés au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 février 1987 (rangs A). Le jury doit comporter au moins un membre HDR de l'établissement délivrant le diplôme. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Parmi ces membres du jury, il est demandé d'identifier une liste nominative de **2 rapporteurs** (titulaires de l'HDR), étant extérieurs à l'Université de Nantes. Les rapporteurs initiaux ne peuvent pas être rapporteurs dans le jury de soutenance mais peuvent être examinateurs le cas échéant.
- Le candidat dépose à la DRPI un résumé de la synthèse de ses travaux (2 pages max.) destiné à la publicité de la soutenance.
- Le candidat a la responsabilité de l'envoi de son manuscrit aux membres du jury et notamment à ses 2 rapporteurs. Il est conseillé d'envoyer le manuscrit à ces derniers **environ 8 semaines avant la soutenance**.
- La DRPI envoie un courrier officiel aux rapporteurs **6 semaines** avant la soutenance pour demander leur rapport. Les rapports écrits et motivés doivent parvenir au pôle recherche de la DRPI **au moins 3 semaines** avant la date prévue de la soutenance. **Ce délai est incompressible.**
- Après réception des rapports favorables et **au moins 2 semaines** avant la soutenance, le Président de l'Université arrête la liste des membres du Jury. Il convoque les membres du jury en joignant les rapports.
- La DRPI envoie à la scolarité l'autorisation de soutenance et le procès-verbal. Le candidat devra récupérer ce dernier document, et devra le faire signer aux membres du jury le jour de la soutenance (**signatures originales**).

## **6. Délivrance du diplôme**

- A l'issue de la soutenance, le candidat dépose à la scolarité le procès-verbal et le rapport de soutenance **originaux**. Pour des raisons juridiques, tout document scanné sera refusé, le candidat devra refaire signer le document par tous les membres du jury.
- Après réception des documents originaux, le pôle recherche de la DRPI établit une attestation provisoire de diplôme à destination du candidat. Ce dernier pourra la récupérer à la scolarité.
- Le diplôme sera à retirer par le candidat auprès du bureau scolarité, au vu de l'attestation provisoire

## **7. HDR FAQ**

### **Q1 Peut-on demander à un professeur émérite d'être membre du jury ?**

- *Oui (conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984).*

### **Q2 Les rapporteurs doivent-ils être obligatoirement extérieurs ?**

- *Oui, au moins 2 rapporteurs sur les 3 doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription*

### **Q3 Que faire si, le jour de la soutenance, l'un des membres du jury est absent ou excusé ?**

- *Le membre absent n'est pas remplacé*

### **Q4 Qu'est-ce qu'un "tuteur", ou directeur d'HDR, et quel est son rôle ?**

- *Le tuteur (lui-même du niveau HDR), choisi par le candidat, devra être en mesure d'apprécier l'aptitude du candidat à prétendre au diplôme d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) au regard de la qualité de ses travaux, de sa maturité scientifique, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Le tuteur guidera le candidat dans la préparation de son dossier, dans le suivi des démarches administratives et dans l'organisation de sa présentation orale des travaux*

### **Q5 Le tuteur (ou Directeur d'HDR) doit-il être obligatoirement HDR ?**

- *Oui*

### **Q6 Doit-on se réinscrire et re-payer les frais de scolarité si on a pas soutenu son HDR dans les délais ? (dans les 2 ans suivant l'autorisation de soutenance)**

- *Oui*

### **Q7 Peut-on passer son HDR en visioconférence ?**

- *Oui, après demande auprès du pôle Recherche de la DRPI*

### **Q8 Je participe à l'encadrement d'une ou de plusieurs thèses, mais aucune n'a encore été soutenue. Puis-je m'inscrire ?**

- *Non. L'accompagnement d'au moins un doctorant jusqu'à la soutenance de sa thèse permet d'attester que le candidat est allé jusqu'au bout de l'exercice d'encadrement,*

*d'autant que les phases de rédaction et de préparation de la soutenance sont très spécifiques. L'Université de Nantes exige aussi une publication co-signée entre le doctorant et le co-encadrant.*

**Q9 Est-il possible de rédiger le mémoire d'habilitation en anglais ?**

- *Oui, après demande auprès de la DRPI*

**Q10 La soutenance peut-elle se dérouler en anglais ?**

- *Oui, après demande auprès de la DRPI*

**Q11 Dois-je avoir eu des responsabilités collectives pour présenter une HDR ?**

- *Non, l'HDR est une Habilitation à Diriger des Recherches et c'est cette capacité qui est évaluée.*

**Q12 Puis-je co-encadrer des doctorants sans détenir mon HDR ?**

- *La possibilité de co-encadrement offerte aux jeunes chercheuses et chercheurs par l'Université de Nantes, afin de leur permettre d'apparaître parmi les encadrants d'un doctorant, ne doit être considérée que comme une situation transitoire. Il est rappelé que pour être pris en compte dans les critères d'encadrement, le pourcentage d'encadrement d'un co-encadrant non-HDR doit être de 50%.*